

DECISION DU PRESIDENT
PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA
BIBLIOTHÈQUE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et R.1617-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2020/460 du 29 juillet 2020 portant création d'une régie de recettes auprès de la bibliothèque de La Queue-en-Brie à compter du 1^{er} août 2020 ;

CONSIDERANT que la régie de recettes auprès de la bibliothèque de La Queue-en-Brie a été créée le 1^{er} août 2020 pour l'encaissement des produits liés aux activités de la bibliothèque de La Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT que la régie n'est plus utilisée au sein de la bibliothèque de La Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de supprimer la régie de recettes auprès de la bibliothèque de La Queue-en-Brie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de la bibliothèque de La Queue-en-Brie, sise avenue du Maréchal Mortier – 94510 La Queue-en-Brie, est supprimée.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/22
Accusé réception le	13/07/22
Numéro de l'acte	DC2022/595
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220616-lmc135985-AU-1-1

- Publiques ;
- Madame la régisseuse et sa suppléante.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2022.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/22
Accusé réception le	13/07/22
Numéro de l'acte	DC2022/595
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220616-lmc135985-AU-1-1